

N° **12** - 2014/RAP-COM

Nouméa, le 09 SEP. 2014

**R A P P O R T**  
**de la commission de l'environnement**

La commission de l'environnement s'est réunie sous la présidence de monsieur Eugène UKEIWE, le **mercredi 3 septembre 2014, à 11 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n° 1368-2014/APS** : projet de délibération portant modification du code de l'environnement relative au comité d'information, de concertation et de surveillance sur les impacts environnementaux du site industriel de Goro.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mme JULIE ainsi que MM. UKEIWE, METZDORF, et SALIGA.

Étaient absents excusés : Mmes SANMOHAMAT et HOLERO ainsi que MM. DE GRESLAN et MULIAKAAKA.

Participaient également aux travaux de la commission : Mmes SIO-LAGADEC et JANDOT ainsi que M. PABOUTY.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président, M. BRIAL, deuxième vice-président, et M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :  
M. GISLARD, secrétaire général adjoint en charge de l'aménagement du territoire ;  
M. OBLED, secrétaire général adjoint en charge du développement durable ;  
M. KOCHER, directeur de l'environnement (DENV) ;  
M. THUPAKO, directeur du logement (DL) ;  
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;  
Mlle PATISSOU, chargée d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

**Rapport n° 1368-2014/APS** : projet de délibération portant modification du code de l'environnement relative au comité d'information, de concertation et de surveillance sur les impacts environnementaux du site industriel de Goro

Suite à des incidents industriels répétés dans le grand Sud, la province Sud a souhaité réactiver le comité d'information, de concertation et de surveillance sur les impacts environnementaux du site industriel de Goro (CICS).

Ce comité a été institué par la délibération n°31-2004/APS du 7 octobre 2004, intégrée au code de l'environnement sous les articles 122-1 à 122-3. Il est présidé par le président de la province Sud. Sa composition est fixée à l'article 122-1 et comprend les représentants de 16 institutions et organismes.

Ce comité s'est réuni le 26 juin 2014, avec un cercle d'acteurs concernés qui s'est avéré plus large que ce que ne prévoyait le texte en vigueur (article 122-1 du code de l'environnement).

C'est pourquoi il est proposé de modifier la composition réglementaire de ce comité, en y faisant figurer notamment des associations créées ultérieurement au CICS, et qui y ont naturellement leur place : le comité consultatif coutumier de l'environnement, l'Observatoire-ŒIL et Scal'air ou des instances qui ont marqué leur intérêt pour ce comité, comme le Commandement de l'Etat-major de zone, de défense et de sécurité ou le MEDEF.

En outre, il est proposé de permettre de fixer si nécessaire un règlement intérieur qui serait approuvé par délibération du bureau de l'assemblée de province.

Enfin, le comité de pilotage du projet industriel de Goro n'ayant plus de raison d'être en tant que tel depuis l'adoption de l'arrêté « ICPE » de l'usine de traitement de nickel en 2008, et ne comprenant pas de membre ne participant pas au CICS, il est proposé d'abroger les articles 123-1 à 123-4 prévoyant son existence.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

*En complément du rapport de présentation, le président de l'assemblée de province a indiqué que compte tenu de l'importance des événements survenus dernièrement sur le site de Goro, la fréquence de réunion du comité serait, a minima, d'une fois toute les six semaines jusqu'à la fin de l'année.*

◆ ◆ ◆

### **Examen du projet de délibération**

Article 1 : Afin de parfaire la représentation des organismes extérieurs au sein du comité, madame JANDOT a suggéré d'y inclure la participation de la fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC).

Il est donc proposé d'insérer, après le 19° alinéa du présent article, un alinéa ainsi rédigé :  
« 18° Le président de la fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC) ou son représentant ; ».

Par voie de conséquence, il est proposé de renuméroter les alinéas 18° à 25° en alinéas 19° à 26°.

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi modifié.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

◆ ◆ ◆

**Le président de la commission de  
l'environnement**



*Eugène UKEIWE*

**Eugène UKEIWE**